

31 ème BOURSE MULTICOLLECTIONS
SALLE GEORGES BRASSENS
6 Place Jacques Prevot 17200 ST-Sulpice-de-ROYAN

21/12/25

Club Philatélique de la Côte de Beauté
ROYAN

Règlement

- Art 1 :** Bourse Multi collections organisée par le **Club Philatélique de la Côte de Beauté de Royan**
- Art 2 :** Les participants à cette bourse présenteront des objets très variés : Philatélie, Cartophile , Numismatique, Vieux papiers, Bibliophilie, Affiches, Décorations, Muselets, Pin's, Fèves et toutes autres formes de collections (sauf armes).
- Art 3 :** Seront déclarés exposants, les personnes morales,(sociétés-associations) et physiques (négociants ou collectionneurs) dont le bulletin d'inscription sera régulièrement parvenu aux organisateurs **avant le 1^{er} mars 2025**, accompagné du paiement du droit d'occupation (dans la globalité) et du présent règlement signé . **14€ la table de 1,80 m** (sans nappe)
- Art 4 :** **Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes accompagnées de leur règlement et jusqu'à concurrence des disponibilités.**
- Art 5 :** Les emplacements qui ne seront pas occupés au cours de la matinée du samedi , seront considérés comme disponibles et redeviendront la propriété des organisateurs qui pourront en disposer. Les sommes versées resteront acquises aux organisateurs.
- Art 6 :** L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, dégradation des pièces et matériels exposés ou proposés à la vente.
- Art 7 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou exclure tout exposant qui, à leurs avis troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition, ainsi que le matériel fourni, ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.
- Art 8 :** En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables personnelles à celles déjà en place.
- Art 9 :** Les transactions seront interdites en dehors des emplacements réservés. Aucun souvenir propre à la Bourse ne pourra être proposé aux visiteurs ou mis en vente sans l'accord préalable des organisateurs.
- Art 10 :** L'organisateur s'engage à ne débiter les chèques qu'à l'issue de la manifestation.
- Art 11 :** Il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les **horaires d'ouvertures** et surtout de **fermeture** et de ne pas **fermer les stands** avant l'heure indiquée par les organisateurs.
L'association organisatrice se réserve le droit d'exclure tout exposant n'ayant pas respecté cet article
Horaire ouverture négociants : dimanche 7H / 19,30H
Horaire public : dimanche 9H / 18H
- Art 12 :** Dans les locaux de la Bourse, il est interdit de fumer, les animaux sont interdits et la consommation de produits alcoolisés est proscrite aux mineurs.

Date et signature :

Précédé de la mention " lu et approuvé "